



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Allocations

Question écrite n° 39073

Texte de la question

M Alain Jacquot appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des personnes ayant travaillé à l'étranger pour le compte d'organismes publics étrangers et, notamment, sur le cas d'une personne ayant travaillé pendant de nombreuses années pour le compte du ministère de la défense de la République fédérale d'Allemagne et qui, ayant été licenciée, ne peut bénéficier d'aucune indemnisation de chômage des organismes sociaux allemands puisqu'elle réside en France. La personne dont il s'agit ne peut bénéficier non plus d'aucune indemnisation de chômage en France, car la dernière période de travail accomplie avant l'inscription à l'ANPE n'a pas été effectuée en France. Il lui demande quelle disposition pourrait être prise pour remédier à une telle situation.

Données clés

Auteur : [M. Jacquot Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39073

Rubrique : Chomage: indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1496